

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE MALAUCENE  
DEC2023 1 DGS 172

HONORAIRES D'AVOCAT - RECOURS HEYRAUD  
Pôle Direction

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 18 juillet 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu le souhait de la Commune de Malaucène d'être accompagnée et représentée juridiquement pour le recours présenté par Mme Marie-Paule HEYRAUD à l'encontre de l'arrêté DP 84069 23C0006 du 02 avril 2023.

DECIDE

**Article 1 :** de désigner Maître Clémence MARINO-PHILIPPE, 46. Avenue Jean Bouin à L'ISLE SUR LA SORGUE (Vaucluse) afin d'accompagner et de représenter juridiquement la Commune de MALAUCENE pour le recours cité

**Article 2 :** d'accepter les termes de la convention d'honoraires et l'honoraire de base fixé à 1 800.00 € soit 2 160.00 € TTC.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal

Et notifiée à l'intéressée

Malaucène, le 23 10 2023

Monsieur le Maire

F.TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture

Pièces annexées : 1

Publiée le 24 novembre 2023